

Règlement concernant l'utilisation du club house du Cercle Nautique « Tapa-Sablias », Yvonand (CNTY)

Généralités

- a) Le club house est un local privé destiné avant tout aux activités du CNTY. Celles-ci peuvent être sportives, officielles ou promotionnelles.
- b) Le comité décide des activités du club, de leur durée ainsi que des règles particulières d'utilisation du club house durant ces périodes.
- c) Ce règlement concerne le local principal à l'exclusion du bureau séparable réservé aux activités du comité et à l'administration des manifestations. Il concerne également les deux vestiaires/douches/WC ainsi que la terrasse du club house jusqu'à 1 mètre de la barrière.
- d) Le bureau séparable et le local du matériel sont réservés au comité. Ce dernier règle leur accès de cas en cas.
- e) Le comité définit chaque année une pause hivernale durant laquelle le club house lui est réservé.
- f) Hormis la terrasse, le club house est non-fumeur.

Admission au club house

- a) Les membres du club détenteurs d'une clé sont admis de droit.
- b) Les personnes accompagnées par un ayant droit sont admises à titre d'invitées.
- c) Les ayants droit répondent du comportement de leurs invités.

Accès au club house

- a) Tous les membres du CNTY âgés d'au moins 18 ans révolus peuvent obtenir à titre personnel une seule clé contre l'émolument de CHF 30.-.
- b) Les conséquences financières liées à la perte d'une clé seront supportées par son détenteur.
- c) La gestion des clés incombe au caissier.
- d) Le club house ne peut être ouvert et fermé que par un membre du club détenteur d'une clé.
- e) Les personnes invitées se conforment aux décisions d'ouverture et de fermeture du club house, prises par leur hôte détenteur de la clé.
- f) Les détenteurs de clés respecteront les heures de fermeture suivantes :
 - 22h30 du lundi au jeudi
 - 23h00 du vendredi au dimanche
- g) Le bâtiment non occupé doit être en tous cas fermé à clé par le dernier détenteur d'une clé à quitter le club house.

Consommations

- a) Les détenteurs de clé se servent eux-mêmes de boissons. Pour éviter le dépôt d'argent liquide et les vols, ils inscrivent leurs consommations et celles de leurs invités, sur la fiche destinée à cet effet. Un décompte sera établi, le paiement se fera sur facture.
- b) Il est interdit à quiconque d'apporter dans le club house et sur la terrasse des boissons aux fins de consommation.
- c) Lors de chaque utilisation de la cuisine, un émolument de CHF 5.- est perçu pour la participation aux frais d'infrastructure.

Règlement concernant l'utilisation du club house du Cercle Nautique « Tapa-Sablias », Yvonand (CNTY)

Ordre intérieur et alentours

- a) Tout utilisateur est responsable de la remise en ordre et en état de propreté des locaux, du mobilier et de l'équipement.
- b) Tout détenteur de clé qui assure la fermeture des locaux vérifie l'état des lieux et veille à ce que les consommateurs d'énergie et d'eau soient hors service. Il veille aussi à ce que le mobilier de la terrasse soit rangé à l'intérieur du club house.
- c) Toute ayant droit ayant causé ou constaté un dégât le signale sans retard à un membre du comité.
- d) Aucun meuble, ni objet d'équipement ou ustensile ne doit quitter le club house.
- e) Le club house ne peut servir d'habitation à aucun titre
- f) Aucun effet personnel ne sera déposé dans les locaux du club house
- g) Aucun véhicule ne peut être parké aux abords du club house. Cette aire ne peut être utilisée que brièvement pour la manutention de matériel et approvisionnement destinés au club house.
- h) Les utilisateurs du club house veilleront au strict respect des règles de bon voisinage pendant et hors des heures d'utilisation.

Rôle de l'intendant ou de l'intendante

Le comité désigne un membre du CNTY en qualité d'intendant ou d'intendante du club house. Ses attributions sont les suivantes :

1. Mise à disposition de la fiche individuelle des consommations.
2. Facturation des boissons consommées par décompte et encaissement individuel.
3. Tenue de la caisse.
4. Signalement des « mauvais payeurs » au caissier.
5. Gestion des stocks.
6. Affichage concernant les décisions du comité relatives à l'utilisation du club house et au prix des consommations.
7. Maintien de l'ordre et du respect du présent règlement.

Lors d'activités ponctuelles du club, l'intendance peut être confiée à une tierce personne par le comité après concertation avec l'intendant ou l'intendante.

A défaut d'intendant ou d'intendante, le comité assure les attributions mentionnées ci-dessus.

Application

- a) Le comité se réserve de prendre toutes mesures utiles à l'encontre des personnes dont le comportement dans le club house et à ses abords pourrait nuire au bon renom du club.
- b) En particulier, il peut décider de retirer la clé en cas de mauvaise utilisation.
- c) Le comité se réserve de modifier ou compléter, si nécessaire, le présent règlement.

Attribution des fonctions liées au club house

Gestion des clés : le caissier